

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VOI 019-6246/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération "Marseille - Aménagement de la rue des Catalans"
MET 19/11586/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Ainsi dans le cadre de l'opération «Marseille - Aménagement de la rue des Catalans », la Métropole réalise l'aménagement de la portion de voie située entre les carrefours du boulevard Charles Livon et de l'avenue de la Corse. Il implique la création d'une piste cyclable bidirectionnelle, la réorganisation des stationnements avec élargissement des trottoirs. Il est prévu d'aménager en complément, les rues de Suez, Papety, Aleman, Girardin et Charas (entre le boulevard Charles Livon et l'avenue de la Corse), avec un traitement très qualitatif de l'espace viaire.

Le coût du projet pouvant être subventionné s'élève à 2 800 000 euros HT.

L'opération visée n°2018106400, a été créée pour un montant initial de 1 150 000,00 euros TTC par délibération n°VOI 004-4244/18/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 14 décembre 2017. Par délibération n°VOI 005-5273/18/CM en date du 13 décembre 2018 du Conseil de la Métropole, celle-ci a été révisée à hauteur de 2 800 000,00 euros TTC. Enfin, la délibération n°VOI 004-5458/19/BM en date du 28 février 2019 du Bureau de la Métropole est intervenue pour portée cette autorisation de programme à 4 000 000,00 euros TTC.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Département des Bouches-du-Rhône Dispositif : « Partenariat métropolitain » Type d'aide :	70 %	1 960 000,00 euros
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	840 000,00 euros
TOTAL HT		2 800 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 004-4244/18/CM du 14 décembre 2017 qui a ouvert le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement de la rue des Catalans ».
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 005-5273/18/CM du 13 décembre 2018 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement de la rue des Catalans ».
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille Provence n° VOI 004-5458/19/BM du 28 février 2019 qui a révisé le volume d'AP relative à l'opération « Marseille - Aménagement de la rue des Catalans ».
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 18 juin 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « Marseille - Aménagement de la rue des Catalans » ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier le Département des Bouches-du-Rhône.

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2019

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Département des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section investissement aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

Opération 2018106400– Programme 14 - Nature 4581 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Les recettes seront constatées en section investissement aux budgets métropolitains 2019 et suivants:

Opération 2018106400- Programme 14 – Chapitre 13 – Nature 1323 – Fonction 844 – Sous-politique C310

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Espace Public et Voirie

Christophe AMALRIC